

Commune :
MIRAMAS (063)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 2625Z

Document vérifié et numéroté le 01/07/2022
A CDIF d'Aix-en-Provence
Par Serge Bastidas
Inspecteur des Finances Publiques
Signé

CENTRE DES IMPOTS FONCIER D' AIX

10 avenue de la Cible
CS 30849
13626 Aix en Provence Cedex 1
Téléphone : 04 42 37 54 00

cdif.aix-en-provence@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou d'arpentage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la feuille n° 6463.

A _____, le _____

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Section :
Feuille(s) :
Qualité du plan :

Echelle d'origine :
Echelle d'édition : 1/1500
Date de l'édition : 01/07/2022
Support numérique :

D'après le document d'arpentage
dressé

Par OPSIA FRANCOIS HOSPITAL

opsia méditerranée

Le François HOSPITAL
Géomètre Expert DPLG n° 105
BP 70108 - 13363 Marseille Cedex 10
Tel. +33(0) 496 20 610
contact@opsia.fr - www.opsia.fr



Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le 17/04/2023
ID : 013-211300637-20230329-70_2023-DE

